EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Trois le Quatorze Mars, à Dix Huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de MOUHERS, sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.

Date de convocation : 7 mars 2023
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 27
Dont : titulaires : 26 - suppléants : 1
Est nommé secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFRERE

PRESENTS : ***Buxières d'Aillac :*** Didier GUENIN ; ***Cluis*** : Didier FLEURY, Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER à partir de la présentation du sujet Contrat de sécurité et convention cadre Petites Villes de Demain pendant la présentation du plan d'actions; ***Fougerolles*** : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY à partir du sujet Présentation du GR 100; ***Gournay*** : Philippe BAZIN; ***Lys Saint Georges*** : Olivier MICHOT; ***Maillet*** : Madame Magalie BOUQUIN, Denis DESCOUX (suppléant); ***Malicornay*** : Jean-Paul BALLEREAU; ***Mers Sur Indre*** : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA; ***Montipouret*** : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON; ***Mouhers*** : Barbara NICOLAS; ***Neuvy Saint Sépulchre*** : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; ***Tranzault*** : Philippe VIAUD, Chantal HIBERT.

Absents : ***Cluis :*** Francis DAVIER jusqu'au sujet Contrat de sécurité et convention cadre Petites Villes de Demain pendant la présentation du plan d'actions, ***Gournay :*** Monsieur Bertrand SACHET excusé, ***Mers-Sur-Indre*** : 0 ; ***Montipouret*** : Mélina BARABÉ; ***Mouhers :Neuvy-Saint-Sépulchre*** : Cécile PLANTUREUX jusqu'au sujet Présentation du GR 100 introduction.

Monsieur Denis DESCOUX, délégué suppléant de la commune de MAILLET, est présent en tant qu'observateur.

*****

Délibération DEL.2023.02.08
Objet : ORDURES MENAGERES
Transport et reprise du verre

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, qui informe que :

- OI MANUFACTURING, repreneur « filière » du verre agréé par CITEO, a fait parvenir un avenant en prolongation de contrat pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sans changement ;

- Il a donc relancé le cocontractant pour la mise en œuvre de l'obligation de prise en charge du transport puisque la CDC est à plus de 100 km du point de livraison. Il a obtenu une réponse négative au motif que la CDC du VAL de BOUZANNE ne peut charger le camion en 20 mn et peser sur place ;

Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20230403-DEL-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

- CITEO, interpelé, a exposé les alternatives à savoir la possibilité pour la CDC de changer d'option de reprise à savoir d'opter pour la reprise « Fédération » ou « individuelle » et a communiqué les coordonnées des organismes concernés.

- Il indique qu'il va prendre contact avec ces établissements pour étudier la faisabilité du changement d'option de reprise.

Compte tenu de cette situation, il propose d'accepter de poursuivre le système actuel en dépit du coût qu'il représente et de signer l'avenant de prolongation de contrat avec OI MANUFACTURING pour 2023 puisque des livraisons ont déjà été effectuées et dans l'attente d'étudier les autres options de reprise.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
Abstentions ou nuls : 0
Suffrages exprimés 26
Majorité Absolue : 14

Pour : 26
Contre : 0

Accepte de reconduire par avenant le contrat en cours avec OI MANUFACTURING pour 2023 et autorise Monsieur le Président à le signer ;

Charge Monsieur Didier GUENIN, Vice-Président Délégué, d'étudier les possibilités de changement d'option de reprise pour 2024.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 31 Mars 2023

Le secrétaire,
Marie-Annick BEAUFRERE

Le Président,
Christian ROBERT

Communauté de Communes du Val de Bouzanne 36230

Publié ou Notifié le : 03/04/2023

Le Président,

Communauté de Communes du Val de Bouzanne 36230

Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20230403-DEL-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

O-I France SAS
2, rue Maurice Moissonnier
69120 Vaulx-en-Velin
Tél. : +33 (0)4 26 68 65 00
Fax : +33 (0)4 26 68 66 08
www.o-i.com

CC du Val de BOUZANNE
A l'attention de Guy GAUTRON
20 rue Emile Forichon
36230 NEUVY SAINT SEPULCRE

Vaulx-en-Velin, le 22 décembre 2022

OBJET : Avenant au Contrat de reprise filière verre 2023

Madame, Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir, ci-après, un exemplaire de l'Avenant au Contrat de Reprise Option Filière Verre valable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Nous vous remercions de bien vouloir nous en retourner un exemplaire dûment complété et signé. Dans le cas où il y aurait des modifications apportées au document, nous vous suggérons de les mettre en évidence. Nous vous laissons le soin d'en adresser également une copie directement à CITEO pour la bonne forme.

En vous remerciant par avance de votre aimable collaboration,

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

M. Christophe Baron,
Responsable Achats Directs France

Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20230403-DEL-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification des articles :

Article 1.1 : modification de l'article 4 :

L'alinéa 3 de l'article 4 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées trimestriellement au Comité de la reprise et du recyclage Verre ».

Article 1.2 : modification de l'article 8 :

L'alinéa 1 de l'article 8 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

La durée du présent Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat BAREME F conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2023

L'alinéa 2 paragraphe 2 de l'article 8 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat BAREME F avec une Société Agréée : les engagements de la Filière Matériau au titre du présent contrat étant liés à la signature d'un Contrat BAREME F entre une société agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un contrat BAREME F. La signature dudit Contrat BAREME F devra être réalisée dans les trois (3) mois de la prise d'effet du contrat de reprise type et pour l'année 2023 au plus tard le 30 juin 2023 ; à défaut le contrat de reprise type sera résilié de plein droit.

Article 1.3 : modification de l'article 9 :

L'alinéa 1 de l'article 9 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le Présent contrat ne portant que sur un an, il n'est pas prévu que la Collectivité puisse le résilier pour changer d'Option de Reprise »

Article 1.4 : modification de l'article 10 :

L'alinéa 3 est supprimé et est inséré après l'alinéa 2 les alinéas suivants :

« Composition du prix de reprise

Le prix de reprise est révisable chaque trimestre et est calculé selon la formule suivante :
Le prix de reprise est calculé pour chaque trimestre (T) et est défini par la différence entre :

- une base annuelle exprimée en €/t ;

et

- un surcoût unitaire éventuel de verre brut collecté (relatif au T-2).

Cette méthodologie, son application et le prix de reprise pour le trimestre T, sont présentés en comité de concertation pour la reprise et le recyclage Verre avant la fin de chaque trimestre T-1 et communiqué sur le site de Verre Avenir (www.verre-avenir.fr) pour le trimestre T+1 avant la fin du trimestre T

Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20230403-DEL-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023

2023 avant le 3 juin 2023. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à son Repreneur désigné ou à la Filière Matériau »

Article 2.2 :

Dans le paragraphe délais et Modalités de déclaration des tonnages, le premier paragraphe est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Délais :

Le Contrat CAP 2023 proposé par CITEO/Adelphe (CAP 2023) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin 2024, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité. »

Fait en deux exemplaires originaux

à

le

Le repreneur désigné

Christophe Baron

LA COLLECTIVITE

Accusé de réception en préfecture
036-200018521-20230403-DEL-2023-02-08-DE
Date de télétransmission : 03/04/2023
Date de réception préfecture : 03/04/2023